

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- D.BOURBAN- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- R.DENIS - F.BRESSON - R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE - J.BRULARD- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- T.BAUCHERON - C.PETITEAU- B.METAYER-- F.RATTIER- JM.VALLET - R.ADAMIEC -P.LAWSON - F. BERRIER - M.BELLOCHE -F.MICHEL - E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON - C.DUPIUS - A.COTREL - P.CAPRON -M.FLERCHINGER- D.MAUX- J.GERMOND- P.GIRARD.

Absents excusés : R.COLLETTE, B.LIBERT, B.DETROUSSEL, A.PERRAULT, H.LEVESQUE, E.GOUELLO, C.BOHAIN,

Absents représentés : M.F. DESVERGNES a donné pouvoir à P.LAWSON et C.DESMORTIER a donné pouvoir à F.BERRIER

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 35 Votants : 37 Abstention : 0
Contre : 0

Délibération n° 2017-0620-1-1
Lotissement social de la SAGIM « Le champ du Trésor » à Saint Julien s/Sarthe - Cession de parcelles à l'euro symbolique

- Vu les statuts de la CDC VHS et plus particulièrement la compétence relative aux logements sociaux, Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en œuvre les VRD concernant cette opération et qu'il y a lieu de céder pour l'euro symbolique par acte administratif auprès de la SAGIM, les parcelles nécessaires à l'implantation de ce projet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession auprès de la SAGIM par acte administratif des parcelles : AA 337 à AA 340 (division de la parcelle AA125), AA 341 à AA 343 (division de la parcelle AA126)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2017-0620-3-1-a
CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

L'autorité territoriale explique au conseil que :
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu l'engagement pris par la collectivité de recruter un adjoint technique après avoir effectué 3 années en contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1er septembre 2017 :

- **DE CREER** un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-0620-3-1-b
Ouverture de poste en CONTRAT AIDE : Contrat d'Avenir

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer des postes en contrat aidé

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création d'un poste en Contrat Avenir pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 au service vie associative et périscolaire.

- à la création d'un poste en Contrat Avenir pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 au service administratif.

- à la création d'un poste en Contrat Avenir pour 35 heures hebdomadaires à compter du 21 septembre 2017 au service administratif.

AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Délibération n° 2017-0620-3-1-c
Ouverture de postes en Contrat Aidé : CAE-CUI

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer des postes en Contrat Aidé

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création d'un poste CAE/CUI pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 au service Vie Associative et Péri-scolaire.
- à la création d'un poste CAE/CUI pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 au Service Administratif.
- à la création d'un poste CAE/CUI pour 35 heures hebdomadaires à compter du 21 septembre 2017 au Service Administratif.

AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-0620-3-1-d
Recrutement d'adjoints techniques saisonniers pour les postes des régisseurs suppléants de la Base de Loisirs.

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », expose au Conseil de la Communauté qu'il serait utile de créer deux postes d'adjoints techniques saisonniers pour les postes de régisseurs suppléants de la régie de la base de loisirs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** deux postes d'Adjoints techniques,
- **LES REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle 3, IB 347 – IM 325 :
- du 24 au 25 juin ainsi que du 1^{er} au 3 septembre 2017 à raison de 5h par jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
- du 24 au 25 juin ainsi que du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 à raison de 6h par jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.

Délibération n° 2017-0620-3-1-e
OUVERTURE DE POSTES EN CONTRAT AIDE : CAE-CUI

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer des postes en contrat aidé,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création de 4 postes CAE/CUI pour 21 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 au service vie associative, scolaire et périscolaire.
- à la création de 3 postes CAE/CUI pour 24 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 au service voirie.

Et **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-0620-3-3
Mise en œuvre d'un projet de signalisation directionnelle sur l'agglomération mêloise : plan de financement et fond de concours de la commune du Mêle s/Sarthe

- Vu le classement de la commune du Mêle en village étape,
- Vu la compétence tourisme de la CDC VHS,

Mr le président présente au Conseil le projet de mise en œuvre d'un projet de signalisation touristique d'un montant de 6148,44 € HT. La Conseil départemental peut apporter son soutien financier pour ce type projet à hauteur de 20 % et la commune du Mêle sera également partie prenante à ce projet et s'est engagée à verser un fond de concours à la CDC pour la partie des panneaux concernant sa compétence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

| <i>Dépenses</i> | <i>Dépenses Globales</i> | <i>Part CDC</i> | <i>Part Communes :</i> <i>Le Mêle sur Sarthe</i> <i>Fond de concours</i> |
|---------------------------|--------------------------|------------------|--|
| <i>HT</i> | <i>7565.18 €</i> | <i>3617.10 €</i> | <i>3948.08 €</i> |
| <i>TTC</i> | <i>9078.22 €</i> | <i>4340.52 €</i> | <i>4737.70 €</i> |
| <i>FCTVA</i> | <i>1416.75 €</i> | <i>677.38 €</i> | <i>TTC</i> |
| <i>Département</i> | <i>1513.04 €</i> | <i>723.42 €</i> | |
| <i>Solde collectivité</i> | <i>6148.44 €</i> | <i>2939.72 €</i> | <i>3208.72 €</i> |

- **SOLLICITE** au meilleur taux les subventions auprès du Conseil départemental de l'Orne,
-
- **AUTORISE** Mr le Président à signer avec la commune du Mêle sur Sarthe une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et précise que l'enveloppe concernant la commune est estimée à 3 208.72 €
-

- **Délibération n° 2017-0620-3-4**

- **Aire de Loisirs intergénérationnelle sur la commune du Mêle s/Sarthe :**
- **finalisation du dossier**

Mr le Président informe les membres du Conseil de Communauté que s'agissant de l'opération visée en objet, il y a lieu de clôturer ce dossier en précisant que les communes ont versé 100% de la somme dûe.

En effet, les travaux se sont finalement élevés à 296 436.72 €, une fois les subventions déduites (196 074.36 €) et le FCTVA (48 627.48 €), la part CDC VHS (25 000.00 €), il reste une prise en charge par les communes à hauteur de 26 734.88 €. Les communes, en vertu de la convention, ont déjà versé 26 878.46 € (correspondant à 90% du montant estimatif initial). La différence soit la somme de 143.58 € servira à l'acquisition de petites quincailleries pour la maintenance de ces ouvrages.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **VALIDE** la clôture de ce dossier selon les conditions ci-dessus.

Délibération n° 2017-0620-3-5
Formation habilitation électrique pour des Agents Communaux et Intercommunaux

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que la CDC VHS doit mettre en place un stage de préparation à la sécurité électrique du personnel électricien et non électricien (BS) pour dix agents. Un devis a été établi pour un montant de 2 000.40 €. La collectivité propose d'intégrer deux agents communaux Mesdames Damange et Fleury qui interviennent en outre sur les stations de Neuilly le Bisson, Hauterive et Sainte Scolasse s/Sarthe.

S'agissant des agents communaux, après avis favorable des communes, il sera demandé une participation de :

- 50 € pour la commune de Neuilly le Bisson, (Monsieur Damange),
- 50 € pour la commune d'Hauterive, (Monsieur Damange)
- 100 € pour la commune de Sainte Scolasse s/Sarthe, (Monsieur Fleury).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis TMI d'un montant de 2 000.40 €
- **SOLLICITE** les communes de Neuilly le Bisson, Hauterive et Sainte Scolasse sur Sarthe selon les conditions ci-dessus.

Délibération n° 2017-0620-3-6
Tarifs 2017 Produits du terroir et objets touristiques sur le lac et le camping

Monsieur le Président propose au Conseil de vendre à l'accueil du camping et du lac des produits du terroir et autres produits touristiques et d'épicerie

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **PROPOSE** les tarifs suivants pour le lac et/ou le camping :
 - Cid'Aigre 50 cl (Maison Bouland) : 1.90 € TTC (camping)
 - Cœur de pomme 100 cl (Maison Bouland) : 2.70 € TTC (camping)
 - Cœur de poire 100 cl (Maison Bouland) : 3.20 € TTC (camping)
 - Cidre bouché (Maison Bouland) 75 cl : 2.75 € TTC (camping)
 - Miel 2 (Maison Cholet) 250 g : 5 € (camping)
 - Pâté paysan/tartinade boudin noir/pâté de campagne/pâté de tête (Ferme bio-logique) – 180 g : 6 € l'unité (camping)
 - Rillettes 180 g (Ferme bio-logique) : 6 € (camping)
 - Mug : 6.90 € TTC (camping)
 - Crayons : 3.90 € TTC (camping)
 - Carte postale 0.5 € TTC à l'unité ou 3.50 € les 10 cartes (camping)
 - Compote à boire : 0.50 € TTC par gourde (lac et camping)

Délibération n° 2017-0620-4-1
Vente d'un tracteur tondeuse G21 à Monsieur Delion Laurent pour la somme de 1500.00 € (net vendeur)

Monsieur le Président de la commission « Voirie et espaces-verts » propose de vendre le tracteur tondeuse Kubota des services techniques de Courtomer, immatriculé sous le numéro AP 156 SN (numéro d'inventaire immobilier du Budget Principal de la CDC VHS 600 00 : 100026) à Monsieur Laurent DELION habitant « les Vergers » 61390 Teillières-le-Plessis au prix net de TVA de 1 500,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la cession du bien visé ci-dessus aux conditions décrites.

Délibération n° 2017-0620-5-1
Calcul prix de vente au m2 des parcelles B, C, D, E, F et G sur la ZA des Portes du Perche (ex ZA de la Crouillère) sur la commune de Saint Julien s/Sarthe et autorisation de vente

Monsieur le Président propose au Conseil de prendre une décision concernant le prix de vente au m2 des parcelles B, C, D, E, F et G sur la ZA des Portes du Perche (ex ZA de la Crouillère) sur la commune de Saint Julien s/Sarthe (61170).

La proposition est de 10.00 € HT/m2 soit 11.19 € TVA à la marge incluse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de vente des dites parcelles à 10.00 € HT/m2 soit 11.19 € TVA à la marge incluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Denis, Vice-président en son absence à signer les actes de vente,
- **CHARGE** l'étude de notaire au Mêlé sur Sarthe Maître Tessier de la rédaction des actes et de toutes pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que le prix des parcelles se détermine comme suit :

| N° parcelles | M2 | Prix HT | Prix TVA à la marge incluse |
|--------------|--------|-----------|-----------------------------|
| Lot B | 4 449 | 44 490 € | 49 784,31 € |
| Lot C | 5 004 | 50 004 € | 55 994,76 € |
| Lot D | 4 370 | 43 700 € | 48 900,30 € |
| Lot E | 8 551 | 85 510 € | 95 685,69 € |
| Lot F | 6 725 | 67 250 € | 75 252,75 € |
| Lot G | 8 713 | 87 130 € | 97 498,47 € |
| Lot H | 12 738 | 127 380 € | 142 538,22 € |

Délibération n° 2017-0620-5-2
Autorisation donnée au Président de signer un acte de cession à l'euro symbolique auprès de Mme Cosseron et prise en charge des frais notariés par la collectivité sur la Za des Portes du Perche suite bornage extérieur

-Vu le bornage contradictoire établi par l'agence de géomètre Mr Pellé,

Mr le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de céder à l'euro symbolique auprès de Mme Cosseron les m2 correspondant à une mare se situant pour partie sur un terrain communal et pour partie sur un terrain, propriété de Mme Cosseron. Afin de ne pas occasionner de gêne, il y a lieu de prévoir que cet espace soit la propriété d'une seule personne et dès lors en accord avec Mme Cosseron, la collectivité propose de céder à l'euro symbolique les m2 correspondants soit une surface de 30 m2 (la CDC VHS cède 266 m2 à Mme Cosseron et Mme Cosseron cède 236 m2 à la CDC VHS) et précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge exclusive de la CDC VHS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de cession à l'euro symbolique des 30 m2 correspondant à la mare et échanges parcellaires et **PRECISE** que les frais liés à cet acte seront à la charge de la CDC VHS,
- **AUTORISE** Mr le Président ou Mr Denis, Vice-président en son absence à signer les actes de vente,
- **CHARGE** l'étude de notaire au Mêlé sur Sarthe Maître Tessier de la rédaction des actes et de toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2017-0620-6-1

GVA Le Mêle/Courtomer : vote d'une subvention pour la rando-ferme de juin 2017 sur la commune d'Hauterive

- Vu la demande du GVA le Mêle/Courtomer en date du 15 mai 2017, Monsieur le Président propose une subvention de 200.00 € pour la 11^{ème} édition Rando-fermes de cette association.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de 200 € pour le GVA le Mêle/Courtomer au titre de l'année 2017 pour la 11^{ème} édition Rando-fermes.

Délibération n° 2017-0620-7-1 a

Autorisation donnée au Président de signer un avenant au contrat OI Manufacturing au titre de l'année 2017

Monsieur le Président présente au Conseil l'avenant au contrat OI Manufacturing

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant liant la CDC VHS à OI Manufacturing.

Délibération n° 2017-0620-7-1 b

Autorisation de signature donné au Président pour signature d'un avenant de prorogation 2017 du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E

Vu l'avenant de prorogation 2017 proposé par Eco-emballage dans la cadre du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation 2017 du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E.

Délibération n° 2017-0620-8-1

Convention entre la commune de Blèves et la CDC VHS pour la STEP et postes de refoulement : modification des termes du contrat

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de revoir la convention liant la CDC VHS, la commune de Blèves et Véolia, s'agissant notamment des conditions financières entre la CDC VHS et la commune de Blèves.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **PRECISE** que la CDC VHS prend en charge la côte part des travaux liés de la station et aux postes de relevage ainsi que les intérêts liés à cette opération.
-
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention pour tenir compte des tableaux d'emprunts concernant les deux emprunts auprès du Crédit Mutuel passé par la commune de Blèves.

Délibération n° 2017-0620-8-2

Travaux de réhabilitation à la source de Courpotin sur la commune de Coulonges s/Sarthe : arrêt des travaux et demande de participation de Véolia

-Vu la décision de stopper les travaux afin de ne pas perturber la distribution en eau potable sur une partie du territoire de la CDC et dans l'attente de trouver une solution technique,

Monsieur le Président propose d'une part, au Conseil de régler les sommes déjà engagées sur ce marché auprès du SDE avec lequel la CDC VHS avait signé une délégation de maîtrise d'ouvrage soit la somme de 10 292.47 € TTC et d'autre part, précise que Véolia s'est engagée à verser la somme de 1304.26 € TTC au titre de participation à cette opération. Monsieur le Président précise que le Conseil Départemental de l'Orne va continuer à subventionner ce projet tandis que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne versera pas de subvention puisque l'opération n'a pu être menée à son terme.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions telles que décrites ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre des conditions pour clôturer ce dossier.

Délibération n° 2017-0620-8-3

Création d'un comité de pilotage pour la mise en place pour le schéma directeur eau et assainissement, (6 élus)

Monsieur le Président précise au Conseil que dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur eau et assainissement sur notre territoire, il y a lieu de créer un comité de pilotage se composant :

- de 6 élus de la CDC VHS assistés d'agents intercommunaux,
- des partenaires techniques que sont un, le SATTEMA, le SDE, la Police de l'eau, (un membre par organisme),
- des partenaires financiers que sont l'agence de l'eau Loire Bretagne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne. (un membre par organisme).

Il est ensuite procédé au vote des membres de la CDC VHS.

Monsieur le Président fait appel aux membres du Conseil souhaitant intégrer ce comité de pilotage.

Se sont présentés comme candidats :

- Monsieur Herbreteau,
- Monsieur Bourban,
- Monsieur Rillet,
- Monsieur Collette,
- Monsieur Nollet,
- Monsieur Salmon,

Il est ensuite procédé au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **SONT DESIGNES** comme membres du comité de pilotage, Messieurs Herbreteau, Bourban, Rillet, Collette, Nollet, Salmon.
- **VALIDE** la composition du comité de pilotage telle que déterminée ci-dessus.

Délibération n° 2017-0620-8-4

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un schéma directeur en eau avec le SDE et assainissement collectif avec Orne Métropole

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de mise en place d'un schéma directeur en eau et assainissement sur le territoire de la CDC VHS.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de solliciter le Syndicat Départemental de l'eau s'agissant de la compétence eau potable et à Orne Métropole s'agissant de la compétence assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un schéma directeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et toutes pièces s'y rattachant avec le SDE et Orne Métropole,
- **PRECISE** que s'agissant du SDE, la CDC VHS n'aura pas d'engagement financier supplémentaire à prévoir au budget eau potable car cette compétence s'inscrit dans les compétences déjà dévolues au SDE ;
- **PRECISE** que la proposition prévisionnelle d'Orne Métropole s'établi à 3960.00 € TTC. Ces montants seront inscrits au budget annexe assainissement collectif.

Délibération n° 2017-0620-8-5

Facture eau potable et assainissement sur l'école d'Hauterive : annulation de la part assainissement et demande de dégrèvement auprès d'Eaux de Normandie et du syndicat d'eau de vingt Hanaps pour la partie eau potable.

Vu la facture 1017288798 établie par Eaux de Normandie,

Il y a lieu, d'une part, de solliciter une annulation concernant la part assainissement de cette facture (abonnement et consommation de la collecte des eaux usées hors organismes publics) qui correspond à la part collecte et traitement sur la station d'épuration d'Hauterive.

D'autre part, Monsieur le Président précise que la collectivité a sollicité une demande de dégrèvement auprès du syndicat de Vingt Hanaps et auprès d'Eaux de Normandie pour la partie distribution de l'eau (part consommation).

La fuite après compteur est liée à un problème technique dans la chaufferie de l'école les 3 rives (4 000 m3 au lieu des 85 m3 habituels)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **SOLLICITE** l'annulation concernant la part assainissement de cette facture (abonnement et consommation de la collecte des eaux usées hors organismes publics) qui correspond à la part collecte et traitement sur la station d'épuration d'Hauterive,
- **DEMANDE** un dégrèvement partiel auprès du syndicat de Vingt Hanaps et d'Eaux de Normandie pour la partie distribution de l'eau (part consommation).

Délibération n° 2017-0620-9-1
Centre de loisirs de Courtomer : vote des tarifs 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil la décision de gérer en régie le Centre de Loisirs de Courtomer et qu'il y a lieu dès lors de voter des tarifs,

Monsieur le Président propose les tarifs selon le tableau ci-dessous :

| Quotient familial | matin | | Après midi | | journée | |
|-------------------|--------|----------|------------|----------|---------|----------|
| | CDC | Hors CDC | CDC | Hors CDC | CDC | Hors CDC |
| < 515 € | 5,50 € | 6.50 € | 7.00 € | 8.00 € | 11.00 € | 13.00 € |
| 516 à 709 € | 6.00 € | 7.00 € | 7.50 € | 8.50 € | 11.50 € | 13.50 € |
| > 710 € | 6.50 € | 7.50 € | 8.00 € | 9.00 € | 12.00 € | 14.00 € |

Monsieur le Président précise que le droit d'inscription est de 5 €/enfant/an et que le tarif horaire de garderie est de 1 €/heure. En cas de retard, il sera appliqué une pénalité de 15 €/heure.

En cas de sortie, un complément au tarif applicable applicable soit au titre de l'année 2017 et par enfant sera demandé aux familles pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés. Monsieur le Président précise que sont acceptés comme moyens de paiements les chèques établis à l'ordre du Trésor Public, les espèces et les bons CAF.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que décrits ci-dessus,
-
- **ACCEPTTE** les moyens de paiement tels que définis ci-dessus.

PRECISE que s'agissant des activités de pré-ados et ados, le tarif droit d'inscription est de 5€/an et les sorties au même tarif que pour les enfants du Centre de Loisirs (Sortie uniquement).

Délibération n° 2017-0620-9-2
Règlement et tarifs restauration scolaire et garderie à compter de la rentrée 2017

Monsieur le Président présente au Conseil, les règlements et les tarifs applicables sur les écoles du territoire à compter du 1^{er} septembre 2017,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **VOTE** les tarifs selon les pièces annexées à la présente délibération,
- **EMET** un avis favorable aux nouveaux règlements,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'application des tarifs et règlements liés à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.